



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 25.11.2021

Etai~~ent~~ent présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

DELIBERATION N°03 : VALIDATION DES DEVIS DE PANNEAUX POUR L'OFFICE DU TOURISME :

Monsieur Alexandre GEFROY, deuxième adjoint au Maire présente le projet de changement du panneau d'affichage électronique en vue d'optimiser et de moderniser la diffusion d'informations.

Il présente le dossier technique que la société CHARVET, prestataire de la commune, a établi à la suite de cette demande.

Le coût mensuel du contrat de maintenance s'élève à la somme de : 364 € HT dont 100 € de maintenance.

Monsieur Alexandre GEFROY demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier technique fourni par la société CHARVET,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de fourniture et d'installation du matériel, ainsi que le contrat de maintenance et de prévoir cette dépense sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Alexandre GEFROY,
- **APPROUVE** le dossier technique fourni par la société CHARVET,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de fourniture et d'installation du matériel, ainsi que le contrat de maintenance et de prévoir cette dépense sur le budget communal.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

006-210600169-20211130-2021_06_03-DE
Recu le 12/2021

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :